



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 22 septembre 2025

En exercice : 10

Date d'affichage : 02 octobre 2025

Quorum : 06

Présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2025 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents** : Marion CADAUT (arrivée à 18h58), Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

**Absents** : Sandrine BERANGER, Tony FOUIN

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Karine CALLY est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Ils concernent :

- Avis sur la demande d'extension du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le département du Loiret
- Demande de subvention d'un établissement d'enseignement

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 juin 2025

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2025

### I – Repas des Ainés

Le Maire informe le Conseil que lors de la dernière invitation des Aînés, il a été fait appel à un traiteur pour la préparation d'un repas complet.

Le Maire rappelle que le coût de repas était de 28€ par personne service non compris (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, boissons et café).

Après discussion, les élus décident de retenir la date du 10 décembre 2025 à 12h et de travailler à nouveau avec le même traiteur.

L'animation sera faite par des élues.

### II – Rapport d'activité 2024 du SMIRTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L5211-39,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de l'année 2024,

Ledit rapport est joint aux présentes.

Le Maire le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est ensuite transmise au SMIRTOM.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Ordures Ménagères (SMIRTOM) pour l'année 2024, établi par le SMIRTOM dont un exemplaire est joint à la présente délibération  
**DIT** que le Maire ou son représentant et chargé de l'exécution de la présente délibération

Mme Thiery demande si on a des informations sur la mise en place des nouveaux containers à verre.  
Le Maire lui répond par la négative mais précise que la mairie sera informée.

### **III – Rentrée 2025**

Le Maire informe le Conseil que la rentrée scolaire s'est très bien passée.  
Il y a 3 classes (PSM/MSM, PSM/GSM et CP/CE1) à Ervauville avec 65 élèves et 2 classes (CE2/CM1, CM1/CM2) à Rozoy avec 36 élèves soit un total de 101 élèves.  
30 élèves sont domiciliés sur la commune.

Le corps enseignant est le même que l'année dernière.

### **Arrivée à 18h11 de Mme Carbonnelle**

### **IV – Entretien de la commune**

Le Maire informe le Conseil que le contrat du salarié qui travaillait pour la commune n'a pas été renouvelé du fait de son abandon de poste. Il a donc arrêté au 14 mai 2025.  
Nous avons donc fait appel, pour nous dépanner, à une personne en contrat pour 7 jours, du 19 au 27 mai 2025.

Il a donc été nécessaire de rechercher quelqu'un. Et nous avons trouvé une personne qui a débuté le 16 juin en qualité d'auto entrepreneur sur une base de 20/35 au tarif de 21.50€ de l'heure. Il s'agit du même taux horaire que le précédent auto entrepreneur.

Les élus en prennent note.

### **V – Approbation de la modification des statuts de la CC4V par suite de changement de siège social et de prise de compétences supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la procédure de modification des statuts des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CGCT), et son article L.5211-20,

Vu la délibération n°2025/07/17 du conseil communautaire du 03 juillet 2025 approuvant le changement de siège social et la prise de compétences supplémentaires,

Vu la délibération n°2025/07/18 de la CC4V, en date du 03 juillet 2025, relative à la modification des statuts de la CC4V,

Considérant le changement du siège social de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), désormais établi au 15, rue Gérard Paris, 45210 Ferrières en Gâtinais,

Considérant la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire à Ferrières en Gâtinais,

Considérant l'évolution des compétences de la CC4V, à savoir :

- ✓ création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire).

Retrait de la notion « sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire »

- ✓ création, aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnus d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR)

Modification de la dénomination « Maisons de Santé » par « Pôles de Santé »

- ✓ retrait de la compétence « Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis »

- ✓ ajout de la compétence « Construction et gestion d'une cuisine centrale située 15, rue Gérard Paris, à Ferrières, en Gâtinais »

- ✓ ajout de la compétence « Eau » avec la commune de Fontenay sur Loing, Ferrières en Gâtinais, Nargis et Préfontaines »
- ✓ ajout de la compétence « Assainissement Collectif » avec les Commune de Fontenay Sur Loing, Ferrières en Gâtinais et Nargis
- ✓ ajout de la compétence « Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement liés à la mobilité »

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population, ou par les deux tiers des conseils représentant au moins la moitié de la population ;

Il est proposé aux conseils municipaux des communes membres de la CC4V d'approuver la modification des statuts de l'EPCI intégrant le changement de siège social et les compétences supplémentaires sus visées.

Il est précisé que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de la CC4V telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 03 juillet 2025, intégrant le changement de siège social et les compétences supplémentaires

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CC4V

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VI – Approbation du transfert partiel de la compétence eau des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines à la CC4V**

**Approbation du transfert partiel de la compétence assainissement collectif des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis à la CC4V**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu les statuts de la CC4V, modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021,

Vu la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n°2025/07/17 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert partiel de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CC4V au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » en tant que compétences facultatives de la CC4V,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif, en tant que compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence eau à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence assainissement collectif à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

Considérant que la modification statutaire, pour intégrer les compétences eau et assainissement en tant que compétences facultatives de la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, ne peut intervenir que si la majorité qualifiée des communes membres de la CC4V délibère en ce sens soit :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- OU
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale

A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Eau » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la modification statutaire en découlant

**APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la modification statutaire en découlant

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes  
**DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **VII – Approbation de l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adhésion de communes à un syndicat intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,

Vu la délibération D-2025-08 du Comité Syndical en date du 9 juillet 2025 approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette adhésion permet d'assurer une gestion mutualisée et cohérente de la compétence eau potable à l'échelle du territoire élargi du Syndicat,

Considérant que cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des conseils municipaux membres du Syndicat, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz, à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence eau potable

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **VIII – Subvention exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Fête de l'été organisée par la commune le samedi 19 juillet 2025,

Considérant que le Comité des Fêtes a été sollicité par la commune pour assurer la buvette et la restauration à l'occasion de cet événement,

Considérant que le Comité des Fêtes a avancé les frais nécessaires à la restauration, permettant ainsi aux artistes de se restaurer durant l'évènement,

Considérant la note de frais présentée par le Comité des Fêtes,

Considérant qu'il convient de rembourser cette dépense engagée dans l'intérêt direct de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 81 € au Comité des Fêtes en remboursement des frais de restauration aux artistes lors la Fête de l'été le 19 juillet 2025

**PRÉCISE** que cette dépense a été engagée pour le compte de la commune et dans son intérêt direct

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention

**DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **IX – Adoption d'une convention de partenariat pour l'animation cinématographique**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la diffusion cinématographique, la commune de Rozoy le Vieil souhaite développer des actions d'animation autour du cinéma, à destination de tous les publics et notamment des jeunes, en lien avec une structure itinérante, l'Association Vox Populi.

Il est proposé d'adopter une convention de partenariat entre la commune et l'Association Vox Populi, visant à encadrer les actions d'animation cinématographique (projections-débats, ateliers, séances spéciales, actions scolaires, ...).

La convention définit :

- Les objectifs de la collaboration
- Les engagements respectifs des parties
- Le calendrier et la nature des animations prévues
- Les modalités de financement et de soutien logistique
- La durée de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la collectivité de renforcer l'accès à la culture et au cinéma,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'animation cinématographique entre la commune de Rozoy le Vieil et l'Association Vox Populi telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

Mme Cally demande si on continue le cinéma dans notre commune et si le coût est toujours de 200€ par an.  
Le Maire répond par l'affirmative.

#### **X – Enquête publique relative au projet de la société CPENR à Griselles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-46-11,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de GRISELLES relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles,

Vu l'arrêté du 16 Juillet 2025 de la Préfecture du Loiret prescrivant une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présenté par la société CPENR de GRISELLES relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles,

Vu le dossier d'enquête publique ouvert du 15 septembre à 9h au 17 octobre 2025 à 12h,

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret mentionnant la possibilité du conseil municipal de donner son avis sur ce projet,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil est comprise dans le périmètre d'affichage de 6 kms autour de cette installation classée,

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles par la société CPENR de GRISELLES est mis à disposition du public, conformément à la réglementation, soit du 15 septembre au 17 octobre 2025 inclus.

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement précise littéralement :

*« Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvenients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.*

*Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. »*

Ainsi, l'avis du conseil municipal doit être exprimé auprès des services de la Préfecture du Loiret, et être communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, soit le 01 novembre 2025, pour être valable.

La commune de Rozoy le Vieil a donc été informée d'un projet porté par la société CPENR de GRISELLES visant à planter un parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles.

Après examen des informations disponibles, le Conseil Municipal, conscient des enjeux liés à la transition énergétique, considère néanmoins que ce projet ne répond pas à l'intérêt de la commune, pour les raisons suivantes :

- Atteinte au paysage et au cadre de vie, incompatible avec le caractère rural et patrimonial du territoire
- Proximité de zones habitées, générant des risques de nuisances sonores et visuelles
- Risques sur la biodiversité locale (faune, flore, couloirs de migration)
- Crainte d'un impact négatif sur l'attractivité résidentielle

Le Conseil Municipal rappelle son attachement à un développement équilibré et concerté des énergies renouvelables, mais estime que ce projet ne répond pas à ces critères.

Afin que les élus disposent d'un avis objectif sur le projet, sont joints aux présentes :

- L'arrêté prescrivant une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présenté par la société CPENR de GRISELLES relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles
- Le courrier, en date du 16 juillet 2025, de la Direction Départementale de la protection des populations-Sécurité de l'environnement industriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 6 voix pour et 1 abstention,

**EMET** un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Griselles dans le cadre du projet porté par la société CPENR de GRISELLES

**REAFFIRME** sa volonté de préserver le patrimoine naturel, paysager et la qualité de vie des habitants

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **XI – Amortissements des immobilisations pour le budget de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,  
Vu la délibération n° D2022/27 du 12 septembre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissement des immobilisations,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens,  
Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2 28<sup>e</sup> du CGCT).

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception, notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir sur 5 ans les subventions versées inscrites au compte 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette catégorie d'immobilisation

**AUTORISE** le Maire à établir et signer tout document nécessaire afférent à ce dossier

**DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

Mme Carbonnelle demande s'il existe encore des zones blanches concernant la fibre.

Le Maire répond que ce n'est pas le cas sur la commune mais n'a pas d'information à l'échelle du Département.

## **XII – Décision modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2025, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses et en recettes sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 07 avril 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
2804183-040	Subventions d'équipement versées	855,20 €
10226	Taxe aménagement	-855,20 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
681-042	Dotations aux amortissements	855,20 €
615231	Entretien voirie	-855,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement

**XIII – Convention d’occupation temporaire, à titre gracieux, de la salle polyvalente, entre la commune de Rozoy le Vieil et l'Ephad hors les murs de l'EPNAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de l'EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter), Ephad hors les murs, de pouvoir disposer de la salle polyvalente de la commune pour apporter un service similaire à celui donné en Ephad à domicile,

L'EPNAK souhaite pouvoir parer à toute éventualité, pouvoir intervenir à tout moment si la personne chute, fait un malaise... Les services de soins infirmiers à domicile, coordonnés avec les autres professionnels de santé, seraient alors au centre du système et interviendraient dans tout type d'habitat : au domicile de la personne âgée, en colocation intergénérationnelle, en résidences autonomie... Les besoins en Ehpads seraient ainsi bien moindres, réservés aux situations les plus délicates.

Mais l'EPNAK souhaite également créer un accueil de jour itinérant pour la partie lien social et loisirs, en utilisant les salles des fêtes des communes.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention d’occupation temporaire, à titre gracieux, de la salle polyvalente, entre l'EPNAK et la commune de Rozoy le Vieil, en vue de l'accueil itinérant pour la partie lien social.

Il convient d'approuver le contenu de cette convention et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer.

Cette convention est jointe aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention d’occupation temporaire, à titre gracieux, de la salle polyvalente, entre l'EPNAK et la commune de Rozoy le Vieil, en vue de l'accueil itinérant pour la partie lien social

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au dossier

**DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

**XIV – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit procéder à la modernisation de son réseau d'éclairage public. Les luminaires actuellement en place sont anciens, énergivores et nécessitent des interventions régulières de maintenance.

Afin de réduire la consommation électrique, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'améliorer la qualité d'éclairage pour la sécurité des habitants, il est proposé de remplacer les points lumineux existants par des équipements à technologie LED.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 48 475.00 € HT. Ce projet peut bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), mis en place par la Région Centre Val de Loire.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet et sur la demande de subvention correspondante.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Eclairage public en Led <b>Total des dépenses</b>	<u>48 475.50 €</u> <b>48 475.50 €</b>	100 %
<b>RECETTES</b> Fonds vert Fonds de concours CC4V CRST Autofinancement <b>Total des recettes</b>	24 500.00 € 3 000.00 € 11 280.40 € <u>9 695.10 €</u> <b>48 475.50 €</b>	51% 06% 23% 20% 100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) mis en place par la Région,

Vu la volonté de la commune de réduire sa consommation énergétique et d'améliorer la qualité de son éclairage public,

Considérant que la commune souhaite engager un programme de modernisation de son réseau d'éclairage public par le remplacement des luminaires actuels par des dispositifs à LED,  
Considérant que ce projet permet à la fois de réaliser des économies d'énergie, de réduire l'empreinte carbone et d'améliorer la sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public par la mise en place de luminaires LED, pour un montant prévisionnel de 48 475.00 € HT

**SOLICITE** au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) une subvention de la Région Centre Val de Loire

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à l'obtention de la subvention

**Arrivée à 18h58 de Mme Cadaut**

**XV – Avis sur la demande d'extension du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le département du Loiret**

Le Maire rappelle l'enquête publique sur l'extension du périmètre d'épandage des boues présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le département du Loiret.

Il précise que cette enquête publique est ouverte du 13 octobre 2025 à 9h au 13 janvier 2026 à 19h.

Elle a pour objet une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine aval, située sur quatre communes des Yvelines (Achères, Maisons-Laffite, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Sainte-Honorine), deux communes du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) et sur des parcelles agricoles du Loiret.

Cette actualisation fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La convocation à la présente assemblée informait le conseil municipal de la disponibilité d'une version numérique de ce dossier accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/24f7746c-7cc7-40ee-9d57-0e33e7669522>.

La mise à jour des périmètres d'épandage a permis de retenir les parcelles agricoles situées sur 62 communes du Loiret. Au total, cela représente une surface de 3 728.42 hectares dont 3 505.80 hectares en aptitude 1 (aptes à l'épandage).

Rozoy le Vieil fait partie des communes concernées. La carte d'aptitude à l'épandage des boues sélectionne 36 parcelles déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2005 modifié le 09 janvier 2015 d'une surface de 92.03 hectares et 6 nouvelles parcelles prévues dans l'extension du périmètre d'une surface de 4.21 hectares, toutes appartenant à M. Alexandre ROUVÉ. Sur ces 96,24 hectares au total, 86,01 hectares sont épandables et 10,23 hectares ne le sont pas.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette extension de périmètre.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à l'épandage des boues d'épuration et notamment l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié relatif à l'épandage des boues sur les sols agricoles,

Vu la demande présentée par le SIAAP concernant l'extension du périmètre d'épandage de boues issues de l'usine Seine Aval dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015 autorisant déjà un périmètre d'épandage sur certaines communes du Loiret,

Considérant que la demande du SIAAP vise à maintenir le potentiel de valorisation agricole des boues dans le département, par l'apport d'éléments fertilisants (phosphore, matière organique) permettant de réduire l'utilisation d'engrais minéraux,

Considérant que la filière de valorisation agricole est encadrée par la réglementation, la certification Qualicert, et fait l'objet d'analyses régulières (boues, sols et cultures), de traçabilité et de bilans annuels transmis à l'administration,

Considérant que les surfaces concernées sur la commune de Rozoy le Vieil sont incluses dans la demande d'extension, pour une surface totale de 96,24 hectares dont 86,01 hectares épandables,

Considérant que cette activité peut avoir des incidences locales (odeurs, circulation d'engins agricoles et camions), nécessitant une information claire et régulière à la population et un suivi strict des pratiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMET un avis défavorable** à l'extension du périmètre d'épandage sur le territoire de Rozoy-le-Vieil

#### **XVI – Demande de subvention d'un établissement d'enseignement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison Familiale Rurale de Ste Geneviève des Bois a sollicité une subvention auprès de la commune pour soutenir ses actions d'enseignement et de formation par alternance, au bénéfice des jeunes du territoire.

Compte tenu de l'importance de cette structure éducative dans l'accompagnement scolaire, professionnel et social des jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50€ à la Maison Familiale Rurale de Ste Geneviève des Bois  
**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre 011, article 65748  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

#### **XVII – Décisions du Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise :

- Subvention au Département pour :
  - ✓ Fongibilité des crédits : remboursement FCTVA
  - ✓ FAPO pour archivage
  - ✓ FAPO pour éclairage public

#### **XVIII – Informations du Maire**

##### **1/ Été musical à Rozoy le Vieil**

Le Maire fait un retour au Conseil sur la manifestation « Eté musical à Rozoy » qui s'est tenue le 19 juillet dernier.

Il n'y avait pas grand monde et le temps n'était pas non plus de la partie.

Le Maire et M. Philippot ont fait un débrief avec la vice-présidente en charge de l'action culturelle à la CC4V sur les quelques points qui n'allaiant pas : communication, objet du concert, contrat.

Suite à sa demande de soutien financier à la CC4V dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles des communes membres, la commune a obtenu la somme de 750€ soit 50% du montant de la dépense.

#### **XIX – Questions diverses**

##### **1/ Dépôt sauvage**

Mme Valmori tient à remercier M. Rouvé, agriculteur sur la commune, qui a retiré bénévolement le dépôt sauvage (branches coupés et canettes) sur le chemin communal en haut du Chemin des Grands Prés.

##### **2/ Trous sur la voirie communale**

Mme Beranger, par l'envoi d'un mail en amont du conseil municipal à 17h46, se demande pourquoi les trous sur les routes de Rozoy ont été partiellement rebouchés mais pas au même niveau que la route.

Le Maire répond que c'est normal car il y a un tassement et qu'un réajustement sera fait en cas de besoin.

##### **3/ Divagation des chiens**

Mme Beranger informe le Conseil qu'il serait judicieux de rappeler dans le prochain bulletin à distribuer que les chiens doivent être tenus en laisse et restés à portée de vue de leur maître sous peine d'être considérés comme errants.

Le Maire dit que le nécessaire sera fait dans le bulletin et Mme Carbonnelle souhaite qu'un courrier soit aussi directement adressé au propriétaire concerné qui a été identifié. Le nécessaire sera fait également.

##### **4/ Fuite d'eau sur la route de Mérinville**

Mme Beranger signale que, vendredi soir, de l'eau coulait encore sur la route au niveau du château d'eau et que c'était encore le cas dimanche soir.

Le Maire répond que le Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz a envoyé un mail en mairie pour informer des raisons de cette fuite.

Les élus disent qu'il aurait été souhaitable que le Syndicat communique à ce sujet.

La mairie fera une communication sur ses réseaux.

## 5/ Stationnement Chemin des Martins

Mme Beranger informe le Conseil que M. Chevessier demande à ce que le voisin retire les voitures qui encombrent le chemin des Martins. Mme Béranger s'interroge d'ailleurs sur le droit de stationner sur les bas-côtés en permanence car les voisins de M. Rougé font de même. Cela pose soucis notamment avec le camion des éboueurs, les camions de livraison ou d'autres véhicules qui se croisent.

Mme Valmori répond que le nécessaire a été fait auprès du voisin et qu'il ne reste qu'une voiture.

Mme Thiery dit qu'elle ne passe plus de ce côté de la rue et fais le tour.

Le Maire précise que les banquettes font partie du domaine public, donc il est possible, en soi, de se garer mais il reconnaît qu'il n'est pas judicieux que les véhicules s'y mettent.

## 6/ Animations communes

M. Philippot informe le Conseil que les deux prochains évènements à venir sur la commune en termes d'animation sont le concert avant l'été et l'inauguration de l'église.

Pour le concert, il précise qu'il devient de plus en plus compliqué de remplir les conditions du PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), subvention de la Région versée à l'échelle de la CC4V. Il faut choisir dans un catalogue où on ne trouve que des spectacles contemporains qui ne correspondent pas à ce que la commune souhaite proposer à ses habitants. Aussi, il propose une soirée disco avec un groupe à un prix raisonnable. Etant précisé que cette manifestation se fera en partenariat avec le Comité des fêtes pour la partie restauration-buvette.

Les élus sont d'accord et retiennent comme date le samedi 13 juin 2026. Un devis sera demandé.

Pour l'inauguration de l'église, M. Philippot propose un groupe de Gospel. Les élus valident cette proposition et la date à retenir sera pour le mois d'octobre. Un devis sera demandé.

## 7/ Commission culture de la CC4V

M. Philippot informe le Conseil que lors de la commission culture de la CC4V, il a été convenu que pour palier au fait qu'il est compliqué de répondre aux exigences du PACT, il est envisagé de mutualiser des groupes à l'échelle de la CC4V et ainsi avoir plus de liberté dans le choix de la programmation.

## 8/ Travaux à l'église

M. Guyard demande si les travaux de l'église avancent bien.

Le Maire répond qu'à ce jour les délais sont tenus. Il y a une réunion de chantier tous les 15 jours. La prochaine aura lieu le 01 octobre à 10h.

## 9/ Impôts locaux

M. Carbonnelle informe le Conseil avoir reçu un message d'une habitante qui se plaint d'une augmentation de 27% des impôts concernant la taxe foncière.

Le Maire répond que l'augmentation est due à la hausse des bases fiscales par l'Etat et des taux des autres collectivités ou entités, mais pas de la commune.

Une communication sera faite en la matière aux administrés.

## 10/ Repas des Aînés

Mme Thiery revient sur le repas des Ainés et demande si l'animation sera la même que l'année dernière. Le Maire lui répond par l'affirmative.

La séance est levée à 19h45.

**La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 10 décembre 2025 à 17h.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine CALLY

Jacques HUC